HARCÈLEMENT SEXUEL

Halte au flou!

Qu'ils s'attaquent aux femmes, aux homosexuels ou aux transsexuels, les harceleurs auraient tort de se réjouir. Bien sûr le Conseil constitutionnel a abrogé la loi qui réprimait ce délit et que députés et sénateurs avaient pourtant votée après examen comme un seul homme. Les Sages l'ont jugée *« imprécise »* et *« trop floue »*. C'est ainsi que dans un dossier, faute d'avoir pu établir un *« abus d'autorité »*, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a relaxé un homme qui avait offert des sous-vêtements à une femme. Même chose à Metz, où une salariée, licenciée après avoir bénéficié de plusieurs arrêts de travail pour maladie, avait engagé une action pour harcèlement sexuel, invoquant *« des écrits fort courtois du directeur faisant part de son sentiment amoureux »*. *« Une attitude de séduction même dénuée de tact ou de délicatesse ne saurait constituer le délit de harcèlement »*, a tranché la Cour de Cassation. Mais une nouvelle loi a été mise sur les rails. Présentée la semaine dernière en conseil des ministres, elle devrait à l'avenir permettre d'éviter ces écueils. Jusque-là, sur le millier de plaintes et autres signalements effectués chaque année – à 90 % par des femmes –, plus de la moitié étaient classés sans suite en raison d'une insuffisance de charges. Entre 2005 et 2010, une moyenne de 75 à 85 condamnations à de la prison avec sursis, assorties d'une amende d'environ un millier d'euros, ont été prononcées. Pour combler le vide juridique *« insupportable »*, selon le président de la commission des Lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur, provoqué par les Sages, le ministère de la Justice a demandé aux parquets de requalifier les faits poursuivis dans les procédures en cours en autant de violences, agressions sexuelles ou tentatives d'agressions sexuelles. Des incriminations qui devraient occuper les juges au-delà de l'été, puisqu'il ne faut pas moins de vingt-sept mois pour traiter une affaire de harcèlement.

DENIS DEMONPION

La manifestation devant le Conseil constitutionnel, le 13 juin

LIAISONS SOCIALES

N° et date de parution : 16123 - 18/06/2012
Diffusion : 49498 Page : 5
Périodicité : Quotidien Taille : 100 %
LiaisonsSociale_16123_5_302.pdf 68 cm2
Site Web : http://www.wk-rh.fr

Les ministres auditionnés le 26 juin par le Sénat sur le projet de loi sur le harcèlement sexuel

Suite aux critiques adressées à leur texte et à la méthode du gouvernement *(v. l'actualité n° 16122 du 15 juin 2012)*, les ministres de la Justice et des Droits des femmes seront auditionnées simultanément, le 26 juin, par le Sénat sur le projet de loi relatif au harcèlement sexuel, a déclaré le président PS de la commission des Lois, Jean-Pierre Sueur. Il a en effet pu obtenir une dérogation du Premier ministre, en invoquant l'urgence du texte : les ministres ne devaient pas être entendues avant la déclaration de politique générale de ce dernier devant le Parlement, laquelle devrait intervenir début juillet. Après cette audition, la commission examinera le projet de loi, déposé le 13 juin, et les sept propositions de lois sénatoriales. Le texte devrait être adopté par la commission le 27 juin. Et les sénateurs devraient être prêts pour discuter le projet de loi dès le lendemain de la déclaration de politique générale du Premier ministre, a annoncé Jean-Pierre Sueur *(avec l'AFP)*.

Copyright (Liaisons Sociales Quotidien)
Reproduction interdite sans autorisation

Bulletin Quotidien

N° et date de parution : 120615 - 15/06/2012
Diffusion : 1100 Page : 20
Périodicité : Quotidien Taille : 21.73 %
BulletinQuo_120615_20_11.pdf 263 cm2

Site Web : www.sgpresse.fr

Le sénateur (PS) de Gironde, M. Alain ANZIANI, désigné rapporteur du projet de loi sur le harcèlement sexuel

La commission des Lois du Sénat a désigné mercredi le sénateur (PS) de Gironde Alain ANZIANI comme rapporteur au fond du projet de loi relatif au harcèlement sexuel (cf. "BQ" du 13 juin), qui devrait être le premier projet de loi examiné par le Parlement.

Précisons que M. ANZIANI fait partie des 23 sénateurs du groupe de travail sur le sujet mis en place, en mai, conjointement par la commission des Lois, présidée par M. Jean-Pierre SUEUR, la commission des Affaires sociales, présidée par Mme Annie DAVID, et par la Délégation aux droits des femmes, présidée par Mme Brigitte GONTHIER-MAURIN.

La commission des Affaires sociales a nommé la sénatrice (PS) du Rhône et vice-présidente de la délégation aux droits des femmes Christiane DEMONTES comme rapporteur pour avis.

La ministre de la Justice Christiane TAUBIRA et la ministre des Droits des femmes Najat VALLAUD-BELKACEM autorisées par le Premier ministre Jean-Marc AYRAULT à être auditionnées

M. SUEUR a, en outre, indiqué avoir obtenu, "vu l'urgence du texte, une dérogation du Premier ministre qui avait interdit aux ministres d'être entendus par le Parlement avant sa déclaration de politique générale devant le Parlement", prévue début juillet (cf. "BQ" d'hier). Ainsi, les ministres de la Justice Christiane TAUBIRA et des Droits des femmes Nadjat VALLAUD-BELKACEM seront auditionnées le 26 juin par la commission des Lois, la commission des Affaires sociales et la Délégation aux droits des femmes du Sénat. La commission des Lois examinera ensuite le projet de loi et les sept propositions de loi déposées par des sénateurs. Le texte amendé devrait être adopté par la commission le 27 juin.

"Nous serons prêts pour discuter du projet de loi en séance publique dès le lendemain de la déclaration de politique générale du Premier ministre qui doit intervenir début juillet" a souligné M. SUEUR.

Copyright (Bulletin Quotidien)

Reproduction interdite sans autorisation

PARIS, 14 juin 2012 (AFP) - Les ministres de la Justice, Christiane Taubira, et des Droits des femmes, Nadjat Vallaud-Belkacem, seront auditionnées le 26 juin par le Sénat au sujet du projet de loi sur le harcèlement sexuel, a annoncé jeudi à l'AFP le président PS de la commission des lois, Jean-Pierre Sueur.

"J'ai pu obtenir, vu l'urgence du texte, une dérogation du Premier ministre qui avait interdit aux ministres d'être entendus par le Parlement avant sa déclaration de politique générale devant le Parlement", a précisé M. Sueur.

Les ministres seront auditionnés simultanément par la commission des Lois, la commission des Affaires sociales et la Délégation aux droits des femmes.

La commission des Lois examinera ensuite le projet de loi et les sept propositions de loi déposées par des sénateurs de droite comme de gauche ainsi que les amendements du rapporteur du texte Alain Anziani (PS, Gironde).

Le texte amendé devrait être adopté par la commission le 27 juin. La commission se réunira encore pour examiner les amendements "extérieurs" c'est-à-dire n'émanant pas de la commission, avant de présenter le texte en séance publique.

"Nous serons prêts pour discuter du projet de loi en séance publique dès le lendemain de la déclaration de politique générale du Premier ministre qui doit intervenir début juillet" a souligné M. Sueur.

Un groupe de travail regroupant des sénateurs de toutes tendances politiques travaille depuis trois semaines sur le harcèlement sexuel et doit présenter ses conclusions la semaine prochaine.

Le gouvernement a présenté mercredi en conseil des ministres le nouveau projet de loi du gouvernement rendu nécessaire après l'abrogation de l'ancienne loi jugée trop floue par le Conseil constitutionnel.

Le nouveau projet de loi fixe un régime de peines gradué avec des incriminations et des sanctions aggravées en cas de harcèlement sexuel.

Il prévoit deux formes de harcèlement et de sanctions, la deuxième visant plus spécifiquement "le chantage sexuel".

Il a été critiqué par plusieurs associations de défense des femmes et la ministre aux Droits des femmes a concédé qu'il était "toujours perfectible" et qu'il le serait vraisemblablement sous forme d'amendements "pendant les débats parlementaires".

szb/rh/ei